

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de EUR 415.972,43
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 JUN 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général ;
6. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué ;
7. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019 ;
9. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
10. Renouvellement des mandats de la société Audit et Conseil Union et de la société Groupe Conseil Union en qualités respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant ;
11. Pouvoirs pour formalités.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

12. Modification de la durée d'exercice de certains bons de souscription d'actions ;
13. Modification de la durée de levée de certaines options de souscription d'actions ;

14. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
18. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
19. Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions ;
20. Limitation globale des autorisations ;
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds ;
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ;
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes ;
27. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales ;

29. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social – décision de poursuite de l'activité ;
30. Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Ainsi, il a notamment été tenu à votre disposition :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport de gestion du groupe et le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 1** ;
- les rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoirs et de compétence en matière d'augmentations de capital en vertu de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 2** ;
- le tableau reflétant les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital, en vertu des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce tel que figurant en **Annexe 3** ;
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les opérations d'attribution gratuite d'actions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code tel que figurant en **Annexe 4** ;
- le rapport spécial prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce sur les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué tel que figurant en **Annexe 5** ; et
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles sont identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Le bilan et compte de résultat de l'exercice figurent en annexe au rapport de gestion.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.642.037 euros au 31 décembre 2018 contre 1.760.293 euros au 31 décembre 2017.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1.955.214 euros au 31 décembre 2018 contre 2.183.242 euros au 31 décembre 2017.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 36.664.131 euros au 31 décembre 2018 contre 37.046.844 euros au 31 décembre 2017.

Le résultat d'exploitation ressort à (34.708.916) euros au 31 décembre 2018 contre (34.863.602) euros au 31 décembre 2017.

L'actif net s'élève à 21.904.951 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 49.942.398 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu d'un résultat financier de 16.883 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (34.692.034) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre (34.822.713) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par une perte de 28.639.599 euros contre une perte de 28.058.770 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprennent la Société et sa filiale aux Etats-Unis, AB Science USA LLC, qui a été créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme le « Groupe »).

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués par le groupe dans les états financiers consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les états financiers consolidés figurent en annexe au rapport de gestion.

Le chiffre d'affaires net du Groupe au 31 décembre 2018 s'est élevé à 1.701 milliers d'euros contre 1.739 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2018 correspond à une perte de 28.944 milliers d'euros, contre une perte de 28.404 milliers d'euros au 31 décembre 2017, soit un accroissement du déficit opérationnel de 540 milliers d'euros (+ 1,90 %).

La perte nette s'élève au 31 décembre 2018 à 26.061 milliers d'euros contre 27.122 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Nous vous renvoyons pour le surplus aux commentaires sur les états financiers du Groupe contenus dans le rapport de gestion 2018 en sa section 3.

3. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 28.640 milliers d'euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté de (184.944) milliers d'euros à (213.583) milliers d'euros.

4. Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et d'approuver ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements nouveaux dont il y est fait état.

Il est précisé que pour des raisons de calendrier, la convention réglementée relative à la prise en charge par la Société des frais d'une formation suivie par Nathalie Riez a été autorisée et approuvée par le Conseil d'administration de la Société postérieurement à sa conclusion. Cette convention, soumise à votre approbation, a toutefois, de par son objet, été conclue dans le strict intérêt de la Société et ne peut d'aucune façon avoir de conséquences préjudiciables pour cette dernière.

5. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef tel que révisé en juin 2018, lequel constitue le code de référence de la Société, et en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion 2018, chapitre 7, paragraphe 7.4.

6. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef tel que révisé en juin 2018, lequel constitue le code de référence de la Société, et en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Denis Gicquel, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion 2018, chapitre 7, paragraphe 7.4.

7. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019

Nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Alain Moussy en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels qu'ils figurent en **Annexe 5** du présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite assemblée générale.

8. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019

Nous vous proposons, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de l'exercice 2019, à Monsieur Denis Gicquel en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent en **Annexe 5** du présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront également soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite assemblée générale.

9. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Nous vous proposons, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers – dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il sera également proposé à l'assemblée générale de :

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- décider que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- décider que ces opérations pourraient intervenir à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière ;

- fixer le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société, ce qui à ce jour correspond à 4.159.724 actions, étant précisé que (i) ce pourcentage s'appliquera à un montant de capital le cas échéant ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée et que (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- dire que le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à plus de 10% du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par celle-ci ;
- décider que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 25.000.000 euros ;
- décider que le prix auquel la Société pourra effectuer ces acquisitions ne pourra être supérieur à 36 euros ;
- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :
 - de passer tous ordres de bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
 - effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment l'Autorité des marchés financiers ;
 - d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la l'assemblée générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa neuvième résolution.

10. Renouvellement des mandats de la société Audit et Conseil Union et de la société Groupe Conseil Union en qualités respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant dont sont respectivement titulaires la société Audit et Conseil Union et la société Groupe Conseil Union arriveront à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par conséquent, est soumis à votre approbation, le renouvellement des mandats de la société Audit et Conseil Union et de la société Groupe Conseil Union en qualités respectives de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

11. Pouvoirs en vue des formalités

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Votre assemblée a régulièrement investi votre Conseil d'administration de délégations financières aux fins d'émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès ou non au capital. Ces délégations visent à permettre à la Société de procéder, avec la souplesse et la réactivité qu'il convient, au renforcement de ses fonds propres, aux moments et selon des modalités qui lui paraissent les plus opportuns en fonction de l'évolution des marchés et de ses besoins de financement.

Des délégations financières générales ont été accordées pour la dernière fois par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société réunie le 29 juin 2018.

Afin que votre Conseil d'administration soit en capacité de profiter des opportunités de financement en fonds propres qui se présenteraient à la Société, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre suffrage le renouvellement de ces délégations financières incluant en conséquence, selon les cas, la suppression du droit préférentiel de souscription.

Egalement, l'approbation de ces délégations par votre assemblée confirmerait le Conseil d'administration dans sa légitimité pour initier, le cas échéant, dans des conditions optimales de flexibilité et de réactivité, une opération de renforcement de ses fonds propres dans les mois qui viennent, en fonction des opportunités de marché, *via* notamment l'émission d'actions ordinaires, l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou terme, au capital de la Société, et/ou l'émission d'actions de préférence, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, afin d'associer les salariés et les membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales et des comités rattachés au Conseil d'administration au développement de l'entreprise, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission d'actions de préférence, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions réservés à ces derniers.

Enfin, afin de permettre de rémunérer des prestations potentiellement réalisées par des apporteurs d'affaires dans le cadre des levées de fonds de la Société, nous saisissons l'occasion de votre assemblée générale annuelle aux fins de soumettre à votre approbation l'émission de bons de souscription d'actions réservés à ces derniers.

Les nouvelles délégations qui seraient ainsi mises en place annuleraient et remplaceraient les délégations précédentes votées par votre assemblée le 29 juin 2018 et ayant le même objet pour leurs parties non utilisées.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R. 225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital, nous vous invitons à vous reporter au rapport financier annuel comprenant le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et vous renseignant sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

12. Modification de la durée d'exercice de certains bons de souscription d'actions

Nous vous rappelons que la Société a émis des bons de souscription d'actions sur le fondement de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 28 juin 2016 telle qu'amendée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 9 décembre 2016 (ci-après les « BSA_{2010-Bis} ») dont les principales caractéristiques figurent ci-dessous :

Nature et solde des titres émis	Date de l'assemblée générale (autorisation d'émission des titres)	Date du Conseil d'administration (émission et attribution des titres)	Fin de la période d'exercice des titres	Solde d'actions pouvant être émises sur exercice des titres	Prix par action sur exercice des titres (en euros)
332.000 BSA _{2010-Bis}	28/06/2016	19/12/2016	02/02/2020	332.000	15,61

Nous vous proposons de proroger la durée d'exercice de ces BSA_{2010-Bis} et d'en fixer la date d'échéance au 31 décembre 2027.

Nous vous précisons que la modification envisagée de la durée d'exercice des BSA_{2010-Bis} n'a strictement aucune incidence sur la situation de leurs porteurs au regard du capital de la Société et en particulier sur la quote-part des capitaux propres représentée par ces instruments.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser la modification de la durée d'exercice des BSA_{2010-Bis} telle que décrite ci-dessus, sous réserve qu'elle soit autorisée par l'assemblée spéciale de leurs porteurs du 28 juin 2019.

13. Modification de la durée de levée de certaines options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que lors de sa séance du 18 mars 2010, le Conseil d'administration de la Société, sur autorisation conférée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 31 décembre 2009 aux termes de sa vingt-et-unième résolution, a attribué des options de souscription d'actions (ci-après les « SO_{10A} ») dont les principales caractéristiques figurent ci-dessous :

Nature et solde des titres émis	Date de l'assemblée générale (autorisation d'attribution)	Date du Conseil d'administration (attribution)	Fin de la période de levée des options	Solde d'actions pouvant être émises sur levée des options	Prix par action sur levée des options (en euros)
116.000 SO _{10A}	31/12/2009	18/03/2010	18/03/2020	116.000	15,61

Nous vous proposons de proroger la durée de levée de ces SO_{10A} et d'en fixer la date d'échéance au 31 décembre 2027.

Nous vous précisons que la modification envisagée de la durée de levée des SO_{10A} n'a strictement aucune incidence sur la situation de leurs porteurs au regard du capital de la Société et en particulier sur la quote-part des capitaux propres représentée par ces instruments.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser la modification de la durée de levée des SO_{10A} telle que décrite ci-dessus.

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 du Code de commerce, nous vous proposons de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.194,49 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.319.449 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.673,66 euros prévu à la vingtième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;

- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75% du montant initial ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa seizième résolution.

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-136-1 et L. 228-91 du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.194,49 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.319.449 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.673,66 euros prévu à la vingtième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission de ces valeurs mobilières pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et il devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décider que les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix ;
- décider que le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ce montant atteigne au moins 75 % du montant initial ;
- décider que le prix d'émission des actions émises par voie d'offre au public dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa dix-septième résolution.

16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, au profit des catégories de personnes ci-après définie :
 - des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique de droit français ou étranger ;
 - des fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique de droit français ou étranger ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.194,49 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.319.449 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.673,66 euros prévu à la vingtième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement,

de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 % et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale. La décote maximale qui pourra être accordée aux bénéficiaires ne pourra excéder 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix

d'émission. Cette décote, conforme aux pratiques de marché, pourra éventuellement permettre de faciliter les levées de fonds auprès d'investisseurs institutionnels.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa dix-huitième résolution.

17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris de bons de souscription ou d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider que l'émission des actions ou autres valeurs mobilières en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.194,49 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.319.449 actions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 95.673,66 euros prévu à la vingtième résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est limitée à 20% du montant du capital social par an (étant précisé que cette limite de 20% s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec ou sans offre au public, l'affectant postérieurement à l'assemblée) ;
- décider que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances

ainsi émis ne pourra excéder 100.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;
- décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital et valeurs mobilières ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;

- apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa dix-neuvième résolution.

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- préciser que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;
- préciser que les trois dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « *bookbuilding* ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;
- prendre acte du fait que le Conseil d'administration pourra appliquer la présente résolution aussi bien dans le cadre de la quinzième résolution que de la dix-septième résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingtième résolution.

19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions

Les projets des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions visent à autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription, (iii) avec suppression du droit préférentiel souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique et (iv) avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée générale de :

- décider qu'à l'occasion d'une émission donnée réalisée en vertu des délégations de compétence objet des résolutions précitées le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et des plafonds prévus par les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, de la faculté d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 95.673,66 euros prévu à la vingt-et-unième résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-et-unième résolution.

20. Limitation globale des autorisations

La vingtième résolution soumise à vos suffrages vise à définir un plafond nominal global d'augmentation de capital applicable au projet des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions. Il est proposé à l'assemblée générale de décider que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée, ne pourrait excéder un montant nominal global de 95.673,66 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 9.567.366 actions, étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

21. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de voter une résolution afin d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- autoriser le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2018 éligibles en application des textes qui précèdent ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution

gratuite de 139 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 13.900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que les droits attachés aux actions de préférence convertibles sont fixés dans les statuts de la Société (les « **Actions B** ») ;

- constater que si toutes les Actions B sont définitivement attribuées, il en résultera une augmentation du capital social de 1,39 euro, augmentation de capital autorisée par la présente assemblée ;
- constater que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter une augmentation du capital social supérieure à 139 euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions B ;
- décider que les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions B et des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des Actions B se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « Prime d'émission » ;
- prendre acte que la présente résolution comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions B, à la partie desdites réserves ;
- prendre acte que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'Actions B, renonciation des actionnaires à tout droit sur les Actions B attribuées sur le fondement de la présente résolution et sur les actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion des Actions B ;
- décider que les termes et conditions des Actions B (en ce compris les périodes d'attribution, de conservation et de conversion des Actions B) sont définis aux articles 11 II. et 11 III. des statuts de la Société ;
- conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions B :
 - déterminer les conditions d'éligibilité des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2018, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions B attribuées à chacun d'eux ;
 - établir le règlement du plan d'attribution des Actions B ;
 - fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions B ;
 - déterminer, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des Actions B attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le ratio de conversion des Actions B en actions ordinaires ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société ; et
 - faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;

- prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est consentie par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 28 juin 2017 sous sa vingtième résolution.

22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L.225-135, L. 225-136 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce et L.411-2 du Code monétaire et financier, de voter une résolution afin de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions de préférence donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions de préférence de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par voie de placement privé, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger ;
- décider que les actions de préférence susceptibles d'être émises, dites Actions D, donneront droit à chaque exercice social ouvert à compter de l'exercice en cours lors de la décision d'émission, à un dividende prioritaire prélevé sur le bénéfice distribuable, après affectation à la réserve légale, qui sera attribué par préférence aux actions ordinaires, et que ce dividende prioritaire sera égal pour chaque action de préférence D à un multiple du dividende versé par action ordinaire au titre de l'exercice considéré, arrêté par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission, étant précisé que ce multiple ne pourra être inférieur à 1,1 et supérieur à 1,5 ;
- décider que l'émission des actions de préférence en vertu de la présente délégation sera réalisée sans droit préférentiel de souscription par une offre telle que visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour leur propre compte ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social par voie d'émissions d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 62.395,87 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 6.239.587 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence à émettre au titre de la présente délégation ;

- décider que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- donner pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - déterminer, dans la limite du montant nominal global fixé dans la présente résolution, le montant des augmentations de capital et le nombre d'actions de préférence à émettre, ainsi que fixer la date et, le prix d'émission des actions de préférence à émettre, le cas échéant, créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence ;
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - fixer le mode de libération, y compris par compensation de créance, des actions de préférence à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires ou des stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
 - signer tout contrat de garantie ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions de préférence ainsi créés ;
 - déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ;
 - apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-troisième résolution.

23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, les sociétés par actions ont l'obligation, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire ou de délégation de compétence à cette fin, de soumettre à leur assemblée générale un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Aussi vous est-il proposé de décider, aux termes du projet de vingt-quatrième résolution, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale :

- d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de 4.159,72 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles ;
- de décider que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée.

24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA_{AA2019} »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 500 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 50.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds, étant précisé que les BSA_{AA2019} ne pourront être émis qu'en rémunération des prestations de l'apporteur d'affaires conformément au contrat d'apporteur d'affaires conclu ou à conclure avec la Société ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA_{AA2019} :
 - Forme : Les BSA_{AA2019} seront créés exclusivement sous la forme nominative.
 - Prix d'émission : Le prix d'émission de chaque BSA_{AA2019} sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA_{AA2019}.
 - Prix d'exercice : Chaque BSA_{AA2019} permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euro par BSA_{AA2019}.
 - Cotation : Les BSA_{AA2019} ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA_{AA2019} susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA_{AA2019} susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale.

25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA** »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 1.000 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 100.000 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont censeurs de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ;
- décider que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- décider des caractéristiques suivantes des BSA :
 - **Forme** : Les BSA seront créés exclusivement sous la forme nominative.
 - **Prix d'émission** : Le prix d'émission de chaque BSA sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 0,01 euro par BSA.
 - **Prix d'exercice** : Chaque BSA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de l'action de la Société pondérée par les volumes sur Euronext Paris au cours des trente dernières séances de bourse précédant l'attribution par le Conseil d'administration.
 - **Cotation** : Les BSA ne seront pas cotés.

- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
- prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA susceptibles d'être émis pourront donner droit.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-cinquième résolution.

26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission de bons de souscriptions d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes dénommée.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission de bons d'émission d'actions (« BEA »), dans les proportions et aux époques qu'il appréciera ;
- décider que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 41.030,39 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 4.103.039 actions, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décider qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons d'émission d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissement de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D. 321-1 du même Code) sur les titres de capital de la société, et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital par exercice d'options ainsi que tout autre fonds ou société d'investissement, français ou étrangers, ayant une activité de même nature ;
- décider des caractéristiques suivantes des BEA :
 - **Forme** : Les BEA seront créés exclusivement sous la forme nominative.
 - **Prix d'émission** : Chaque BEA sera émis moyennant le paiement d'un prix d'émission de 0,001 euro par BEA.

- Prix d'exercice : Chaque BEA permettra de souscrire en une ou plusieurs fois à une action nouvelle de la Société, de 0,01 euro de nominal. Le prix de souscription de chaque action supérieur ou égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de cotation sur Euronext Paris précédant la date d'exercice des BEA, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
 - Jouissance : les actions émises sur exercice des BEA porteront jouissance courante et seront assimilées, dès leur émission, aux actions existantes.
 - Cotation : Les BEA ne seront pas cotés.
- décider que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis ;
 - décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment aux fins de :
 - décider l'émission de BEA ainsi que, le cas échéant, y surseoir ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des BEA et des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des BEA, les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les BEA donneront accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société dont notamment les conditions liées à l'exercice des BEA ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions ainsi créés ;
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10e du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - constater la réalisation de(s) (l')augmentation(s) du capital social, apporter aux statuts toutes modifications, notamment en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre des actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution;
 - prendre acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit du porteur de BEA susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BEA susceptibles d'être émis pourront donner droit ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-sixième résolution.

27. Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires

Le projet de la vingt-huitième résolution vise à autoriser votre Conseil d'administration, à procéder, dans la limite de 10% du capital social, à une ou plusieurs réductions du capital social par annulation d'actions qui viendraient à être détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée générale de :

- donner au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4.159.724 actions (soit 10% du capital) par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 41.597,24 euros en valeur nominale ;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-septième résolution.

28. Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société.

En conséquence, il serait proposé à l'assemblée générale de :

- autoriser le Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales ;
- décider que cette autorisation pourrait être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de la date à laquelle elle serait décidée ;
- décider cette autorisation porterait sur un maximum de 300.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, ce nombre maximum d'actions à émettre ne tenant pas compte des actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le règlement du plan d'options de souscription d'actions contenant, notamment, les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'indisponibilité et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ainsi que les critères permettant d'exercer les options ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour désigner les bénéficiaires du plan et arrêter le nombre d'options attribué à chaque bénéficiaire ;

- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de fixer le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions en application des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, étant précisé que le prix de souscription ne pourrait en aucun cas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties ;
- décider que les options de souscriptions devraient être levées dans un délai de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration.

La présente autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital social résultant des levées d'options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levées d'options accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

L'assemblée générale conférerait par suite tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- fixer toutes autres conditions et modalités d'attribution des options de souscription et, en particulier, pour suspendre temporairement l'exercice des options en cas d'opérations financières ou en cas de survenance de tout événement de nature à affecter de manière significative la situation et les perspectives de la Société ;
- procéder à tout ajustement nécessaire dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée. Elle priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation accordée par l'assemblée générale du 29 juin 2018 sous sa vingt-huitième résolution.

29. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social – décision de poursuite de l'activité

Le projet de trentième résolution vise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, à permettre aux actionnaires de la Société de décider de la poursuite de l'activité de la Société.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée générale de :

- prendre acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'assemblée générale aux termes de sa première résolution, font apparaître des capitaux propres d'un montant de (6.865.763) euros ;

- constater que le montant des capitaux propres de la Société est inférieur à la moitié du montant de son capital social ;
- décider qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la Société ; et
- prendre acte de ce que la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit d'ici le 31 décembre 2020, reconstituer ses capitaux propres de manière à ce que ceux-ci ne soient plus inférieurs à la moitié du capital social.

La présente résolution serait publiée conformément aux dispositions de l'article R. 225-166 du Code de commerce, à savoir déposée au greffe pour inscription au registre du commerce et des sociétés et publiée dans un journal d'annonces légales.

30. Pouvoirs pour formalités

Généralement, il vous est demandé de confirmer les pouvoirs du porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

A l'occasion de l'assemblée du 28 juin 2019, plusieurs des résolutions qui vous sont soumises donneront lieu à un ou plusieurs rapports, notamment des Commissaires aux comptes, dont il vous sera donné lecture.

Si vous agréez les propositions qui vous sont soumises par votre Conseil d'administration, nous vous invitons à les consacrer par votre vote.

Le 07 juin 2019



Le Conseil d'administration

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce
- Annexe n°2 Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les délégations de pouvoir et de compétences en matière d'augmentations de capital en application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce
- Annexe n° 3 Tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce
- Annexe n°4 Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce
- Annexe n°5 Rapport sur les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général et celle du Directeur Général Délégué conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

Annexe n° 1

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 415.972,43 Euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce introduites par la loi n°2001-420 relative aux nouvelles régulations économiques, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

1/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce : **NEANT.**

2/ Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT.**

3/ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la Société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les Sociétés visées aux deux alinéas précédents (1) (2) : **NEANT.**

4/ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Prix de souscription	Date d'échéance	Société concernée
Chargé de missions	13.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Responsable biométrie	10.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Directeur Data Management	8.400	12,00	06/12/2028	AB Science SA
Directeur Assurance qualité	6.720	12,00	06/12/2028	AB Science SA
Chef de projet clinique	6.500	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Responsable affaires règlementaires	5.000	12,00	06/12/2028	AB Science LLC
Directeur Médical	5.000	12,00	06/12/2028	AB Science SA
Directeur Chimie Médicinale	4.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Responsable dével. pharmaceuti	4.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Responsable Opé Pharmaceutique	3.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Manager Préclinique	3.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Programmeur SAS	3.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Medical Reviewer	3.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Programmeur SAS	2.000	12,65	29/04/2028	AB Science SA
Contrôleur opération & finance	1.500	12,65	29/04/2028	AB Science SA

5/ Le nombre et le prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent (4), par chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé : **NEANT.**



Le Conseil d'Administration

Annexe n° 2

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de EUR 415.972,43
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE COMPETENCES EN MATIERE** **D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-5 DU CODE DE** **COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'usage des délégations de pouvoir et de compétences accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-129-1 à L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. **Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique**

Nous vous rappelons qu'aux termes de sa dix-huitième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 juin 2018 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission de valeurs mobilières permettant de souscrire à un maximum de 8.310.080 actions émises au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale a en outre décidé :

- que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 83.100,80 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 8.310.080 actions ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- que le Conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis.

1.1. Emission et attribution de 1.000.000 de bons de souscription d'actions au profit de la société AMY SAS (les « BSA_{2019-A} »)

Sur le fondement de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 29 avril 2019 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 1.000.000 de BSA_{2019-A} au bénéfice de la société AMY SAS ;
- de fixer le prix de souscription des BSA_{2019-A} à 0,01 euro ;
- que les BSA_{2019-A} deviendront exerçables dans les conditions suivantes :
 - l'exercice de 500.000 BSA_{2019-A} sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
 - l'exercice de 500.000 BSA_{2019-A} sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
- que l'exercice de chaque BSA_{2019-A} donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à la Société d'un prix d'exercice égal à 12,00 euros, ce qui correspond à un prix d'exercice supérieur au minimum fixé par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 ;
- que les BSA_{2019-A} devront être exercés au plus tard le 31 octobre 2022, les BSA_{2019-A} qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 31 octobre 2022 seront caducs de plein droit ; et
- que les actions issues de la conversion des BSA_{2019-A} seront incessibles jusqu'au 31 octobre 2032, à l'exception des actions devant être vendues pour financer l'exercice de ces BSA_{2019-B} et la fiscalité attachée.

1.2. Emission et attribution de 200.000 BSA au profit de la société KPLM (les « BSA_{2019-B} »)

Sur le fondement de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 29 avril 2019 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 200.000 BSA_{2019-B} au bénéfice de la société KPLM ;
- de fixer le prix de souscription des BSA_{2019-B} à 0,01 euro ;
- que les BSA_{2019-B} deviendront exerçables dans les conditions suivantes :
 - l'exercice de 50.000 BSA_{2019-B} sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;
 - l'exercice de 50.000 BSA_{2019-B} sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 au plus tard le 29 avril 2022 ;

Les 100.000 BSA_{2019-B} visés ci-dessus sont ci-après désignés les « BSA_{2019-B1} » ;

- l'exercice de 10.000 BSA_{2019-B} sera conditionné à l'obtention d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028 ;

- l'exercice de 90.000 BSA_{2019-B} sera conditionné à la valorisation d'un brevet par AB Science de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral au plus tard le 29 avril 2028, selon les modalités suivantes : 10.000 BSA_{2019-B} deviendront exerçables pour chaque versement de un million d'euros perçus par AB Science pour la valorisation de sa technologie d'immunothérapie basée sur un vecteur viral ;

Les 100.000 BSA_{2019-B} visés ci-dessus sont ci-après désignés les « **BSA_{2019-B2}** » ;

- que l'exercice de chaque BSA_{2019-B} donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à la Société d'un prix d'exercice égal à 12,00 euros, ce qui correspond à un prix d'exercice supérieur au minimum fixé par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 ;
- que les BSA_{2019-B1} devront être exercés au plus tard le 31 octobre 2022, les BSA_{2019-B1} qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 31 octobre 2022 seront caducs de plein droit ;
- que les BSA_{2019-B2} devront être exercés au plus tard le 31 octobre 2028, les BSA_{2019-B2} qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 31 octobre 2028 seront caducs de plein droit ;
- que les actions issues de la conversion des BSA_{2019-B} seront incessibles jusqu'au 31 octobre 2032, à l'exception des actions devant être vendues pour financer l'exercice de ces BSA_{2019-B} et la fiscalité attachée.

1.3. Synthèse

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde d'actions de la Société pouvant être émises sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 aux termes de sa dix-huitième résolution s'élève à 7.110.080 actions.

2. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingt-cinquième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 juin 2018 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission d'un maximum de 50.000 actions émises sur exercice d'un maximum de 50.000 bons de souscription d'actions pouvant être attribués aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat (« **BSA₂₀₁₈** »).

Nous vous rappelons que l'assemblée générale a en outre décidé :

- que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 500 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 50.000 actions ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA₂₀₁₈ à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ;

- que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- des caractéristiques de forme, de cession, de prix d'émission, et de prix d'exercice des BSA₂₀₁₈ ;
- que le Conseil d'administration arrêtera les autres caractéristiques, montants et modalités des émissions ainsi que les modalités de libération des titres émis.

2.1. Conseil d'administration du 26 septembre 2018

Sur le fondement de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 14.000 BSA₂₀₁₈ au bénéfice de Madame Emmanuelle Mourey ;
- d'émettre un nombre global de 14.000 BSA₂₀₁₈ au bénéfice de Madame Béatrice Birh ;
- de fixer le prix de souscription des BSA₂₀₁₈ à 0,01 euro ;
- que les BSA₂₀₁₈ seront divisés en six tranches, chaque tranche de BSA₂₀₁₈ devenant progressivement exerçable à chaque date anniversaire de la date d'attribution des BSA₂₀₁₈ ;
- que l'exercice de chaque BSA₂₀₁₈ donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à la Société d'un prix d'exercice égal à 12,65 euros, ce qui correspond à un prix d'exercice supérieur au minimum fixé par la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2018.

2.2. Conseil d'administration du 6 décembre 2018

Sur le fondement de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 6 décembre 2018 a décidé :

- d'émettre un nombre global de 8.400 BSA₂₀₁₈ au bénéfice de la société Ysopa ;
- de fixer le prix de souscription des BSA₂₀₁₈ à 0,01 euro ;
- que les BSA₂₀₁₈ seront exerçables progressivement, au fur et à mesure de l'atteinte, par la société Ysopa, d'objectifs contractuellement déterminés ; et
- que l'exercice de chaque BSA₂₀₁₈ donnera droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société en contrepartie du versement à la Société d'un prix d'exercice égal à 12,00 euros, ce qui correspond à un prix d'exercice supérieur au minimum fixé par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018.

2.3. Synthèse

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde des BSA₂₀₁₈, pouvant être émis sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 aux termes de sa vingt-cinquième résolution s'élève à 13.600 BSA₂₀₁₈.

3. Utilisation de la délégation de compétence concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 aux fins d'émission et d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société

Nous vous rappelons qu'aux termes de la vingt-huitième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 29 juin 2018 a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de 300.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'autant d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune

au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales.

3.1. Conseil d'administration du 6 décembre 2018

Sur le fondement de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 6 décembre 2018 a décidé de consentir au bénéfice des personnes salariées de la Société, 25.120 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 25.120 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro et pouvant être exercées au prix de 12,00 euros.

Tous pouvoirs ont été conférés au Président Directeur Général de la Société aux fins d'informer les bénéficiaires, de signer avec ceux-ci et collecter de leur part, tous documents nécessaires à l'effet de l'attribution.

Sous réserve du prix et des conditions d'exercice ainsi fixés, l'attribution de ces options n'est soumise à aucune condition, hormis celles résultant du règlement de plan d'options de souscription d'actions auquel les bénéficiaires s'engageront à adhérer.

3.2. Conseil d'administration du 29 avril 2019

Sur le fondement de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du 29 avril 2019 a décidé de consentir au bénéfice de Laurent Guy, 274.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 274.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro et pouvant être exercées au prix de 12,00 euros.

Les conditions suivantes ont été fixées par le Conseil d'administration :

- la levée des options est conditionnée comme suit :
 - 137.000 options pourront être levées à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 29 avril 2022 au plus tard ; et
 - 137.000 options pourront être levées à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du *masitinib* dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 29 avril 2022 au plus tard ;
- les options devront être levées au plus tard le 31 octobre 2022, les options qui n'auraient pas été levées au plus tard le 31 octobre 2022 seront caduques de plein droit ;
- chaque option donnera droit à la souscription d'une action nouvelle ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro et pouvant être exercées au prix de 12,00 euros, soit moyennant une prime d'émission de 11,99 euros ; et
- les actions issues de la levée des SO-2019A seront incessibles jusqu'au 31 octobre 2032, à l'exception des actions devant être vendues pour financer la levée de ces SO-2019A et la fiscalité attachée.

3.3. Synthèse

Nous vous informons de ce que, compte tenu des attributions susvisées, le solde des options de souscription d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la délégation de pouvoirs concédée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018 aux termes de sa vingt-huitième résolution s'élève à 880 options de souscription d'actions.


Le Conseil d'administration

Annexe n° 3

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de EUR 415.972,43
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE**

<i>Date de l'assemblée générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	8.310.080 actions	0	8.310.080 actions	26 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	8.310.080 actions	0	8.310.080 actions	26 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	8.310.080 actions	0	8.310.080 actions	26 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique	8.310.080 actions	1.200.000 BSA Conseil d'administration du 29 avril 2019	7.110.080 actions	18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	6.232.560 actions	0	6.232.560 actions	26 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 28 juin 2017	Attribution gratuite d'actions de préférence convertible en actions ordinaires de la société au profit de salariés et ou de mandataires sociaux de la société	7.550 actions de préférence gratuites	7.527 actions de préférence gratuites Conseils d'administration du 28 décembre 2017 et du 23 janvier 2019	23 actions de préférence gratuites	38 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017

<i>Date de l'assemblée générale</i>	<i>Nature des titres Volant</i>	<i>Volant Autorisés</i>	<i>Utilisés Date du Conseil d'administration</i>	<i>Solde</i>	<i>Durée de validité de l'autorisation</i>
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Emission de bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat ainsi qu'à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat	50.000 BSA	28.000 BSA Conseil d'administration du 26 septembre 2018 8.400 BSA Conseil d'administration du 6 décembre 2018	13.600 BSA	18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Emission de bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée	4.099.106 BEA	0	4.099.106 BEA	18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018
Assemblée générale mixte en date du 29 juin 2018	Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales	300.000 options de souscription d'actions	25.120 options de souscription d'actions Conseil d'administration du 6 décembre 2018 247.000 options de souscription d'actions Conseil d'administration du 29 avril 2019	880 options de souscription d'actions	38 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2018

Annexe n° 4

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de EUR 415.972,43
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

1/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce : **NEANT**.

2/ Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année, à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce : **NEANT**.

3/ Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : **NEANT**.



Le Conseil d'administration

Annexe n° 5

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de EUR 415.972,43
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PRINCIPES ET CRITERES RETENUS POUR DETERMINER LA REMUNERATION DU
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, nous vous présentons, pour approbation, les principes et critères retenus pour déterminer la rémunération du Président Directeur Général, Monsieur Alain Moussy, et celle du Directeur Général Délégué, Monsieur Denis Gicquel, de la Société.

1. Justification de la rémunération de Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la Société

Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la Société, ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

En revanche, en plus de son mandat de Président Directeur Général de la Société, Monsieur Alain Moussy occupe depuis janvier 2004 la fonction de Directeur Scientifique de la Société et a donc un contrat de travail conclu à ce titre avec la Société.

Monsieur Alain Moussy bénéficie, au titre de ce contrat de travail, d'une rémunération réévaluée et validée chaque année par le Conseil d'administration.

2. Justification de la rémunération de Monsieur Denis Gicquel, Directeur Général Délégué de la Société

Monsieur Denis Gicquel, Directeur Général Délégué de la Société, ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

En revanche, une rémunération est versée à Monsieur Denis Gicquel au titre de son contrat de travail conclu avec la Société en tant que pharmacien responsable.

C'est ce statut de pharmacien responsable qui confère à Monsieur Denis Gicquel, conformément à l'article R. 5142-33 1° du Code de la santé Publique, le mandat du Directeur Général Délégué de la Société.

3. Synthèse des principes et critères retenus pour déterminer la rémunération de Monsieur Alain Moussy et de Monsieur Denis Gicquel

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus pour déterminer la rémunération	
	Président Directeur Général Monsieur Alain Moussy	Directeur Général Délégué Monsieur Denis Gicquel
Jetons de présence	Néant.	Néant.
Rémunération fixe	Définie par le Conseil d'administration en fonction de la structure de la Société (taille, capitalisation boursière...) et des comparables du secteur d'activité de la Société.	
Rémunération variable	Définie et plafonnée annuellement par le Conseil d'administration en fonction, notamment, d'objectifs opérationnels fixés par le Conseil d'administration.	
Rémunération exceptionnelle	Définie et octroyée à la discrétion du Conseil d'administration en fonction, notamment, de critères qualitatifs et quantitatifs, sans caractère automatique.	Néant.
Avantages en nature	Définis par le Conseil d'administration en fonction des besoins et des spécificités de la fonction de Président Directeur Général.	Néant.
Stocks options	Néant.	Attribués sans conditions de performances et selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.
Bons de souscription d'action	Attribués notamment avec des conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.	Néant.
Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises	Néant.	Néant.
Actions gratuites	Attribués notamment avec des conditions de performances, selon les mêmes modalités que pour l'ensemble des autres souscripteurs.	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant.	Néant.
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	Néant.	Néant.
Autres	Aucun élément de type <i>Golden Hello</i> , parachutes dorés ou indemnités de retraites (hors dispositions légales)	


Le Conseil d'administration

